

**REGLEMENT INTERIEUR ALSH CHABANAIS**

**ARTICLE 1 :** Les dispositions suivantes s'appliquent à toute personne accédant à l'accueil de loisirs sans hébergement.

**ARTICLE 2 :** L'accueil de loisirs accueille les enfants de 3 à 11 ans. Il est situé 7 rue des écoles –16150 CHABANAIS.

Il est géré par la Communauté de Communes de Charente Limousine située 8 rue Fontaine des jardins 16500 CONFOLENS.

L'accueil de loisirs fonctionne à la journée, à la demi-journée, avec ou sans repas et peut accueillir jusqu'à :

- 20 enfants de 3 à 5 ans et 28 enfants de 6 à 11 ans le mercredi
- 16 enfants de 3 à 5 ans et 24 enfants de 6 à 11 ans pendant les petites vacances
- 24 enfants de 3 à 5 ans et 48 enfants de 6 à 11 ans pendant les grandes vacances

Les demandes d'inscriptions sont obligatoires pour chaque période de mercredis ou de vacances avant la date fixée sur le lien de réservation.

Toute modification devra être signalée dans un délai de 2 jours ouvrés. En cas de maladie, elle devra être justifiée par un certificat médical. En cas d'annulation hors délai, la prestation sera considérée comme due et donc facturée.

Les programmes sont disponibles sur le site Internet de la communauté de communes. Les parents doivent, après en avoir pris connaissance, inscrire leurs enfants directement à l'accueil de Loisirs. L'inscription peut être prise en compte à la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas pour les mercredis et vacances scolaires.

Le règlement s'effectuera chaque mois à terme échu, une facture sera envoyée aux familles.

**DIRECTION**

**ARTICLE 3 :** Le directeur est garant du projet éducatif de la Communauté de Communes de Charente Limousine et du fonctionnement de l'accueil de loisirs. Il est en charge des tâches administratives liées

au service en lien avec les services de la Communauté de Communes (facturation, dossiers CAF et SDJES...)

Le directeur est garant de la mise en œuvre du règlement intérieur et du projet pédagogique. Il organise l'accueil des stagiaires, prépare le programme d'animation en collaboration avec l'équipe, organise les inscriptions, gère le matériel et la communication extérieure.

## **ADMISSION DES ENFANTS**

**ARTICLE 4 :** Lors de l'inscription de l'enfant à l'ALSH il est demandé aux parents :

- De remplir la fiche d'informations, fiche sanitaire et la fiche d'autorisation fournies par le centre,
- La photocopie du carnet de vaccination,
- Le n° d'allocataire CAF ou MSA de la Charente,
- Un justificatif d'assurance extra-scolaire pour couvrir les risques d'accident.
- Le présent règlement intérieur signé valant acceptation

Tout dossier incomplet peut entraîner le refus d'inscription d'un enfant.

Les inscriptions se font par ordre d'arrivée des demandes et en fonction des possibilités d'accueil. Une priorité est donnée aux familles résidant en Charente Limousine et aux fratries. En cas d'absences non justifiées répétées, la communauté de communes se réserve le droit de ne plus accepter l'inscription de l'enfant.

Toute modification survenant après l'inscription devra être signalée au responsable de l'accueil de loisirs.

Dans le cadre de la gestion des enfants, l'accueil de loisirs est amené à collecter des données personnelles concernant les familles (nom, prénom, adresse, téléphone...). Elles font l'objet d'un traitement par le responsable de la structure et ne sont utilisées que dans la mesure où cela est nécessaire pour la sécurité de l'enfant ou pour l'envoi d'informations concernant le fonctionnement de l'établissement.

Les informations personnelles sont conservées le temps nécessaire à l'accomplissement de l'accueil de loisirs de ses obligations pénales et réglementaires.

Pendant toute la durée de conservation des données personnelles, l'accueil de loisirs met en place tous les moyens aptes à assurer leur confidentialité et leur sécurité, de manière à empêcher leur accès par des tiers non autorisés.

## **FONCTIONNEMENT - TARIFS**

**ARTICLE 5** : L'ALSH fonctionne selon les horaires suivants :

- Mercredi : 07h30 - 19h00 (journée ou demi-journée, avec ou sans repas)
- Vacances scolaires : 7h30-18h30 (journée ou demi-journée, avec ou sans repas)
- Été (juillet- août) : 7 h30- 18h30 (accueil à la journée ou ½ journée, avec ou sans repas)

Les tarifs établis en fonction du quotient familial sont fixés par le Conseil Communautaire.

**ARTICLE 6** : Toute personne non mentionnée sur la liste des personnes autorisées à récupérer l'enfant doit avoir une autorisation datée et signée du représentant légal de cet enfant et présenter une pièce d'identité.

**ARTICLE 7** : Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'ALSH.

En cas de non reprise de l'enfant au-delà de l'horaire de fermeture, le responsable doit tenter de joindre la famille, puis informer les responsables de la Communauté de Communes et contacter la gendarmerie pour qu'elle indique la conduite à tenir.

**ARTICLE 8** : Pour le plaisir et l'éveil de l'enfant, l'ALSH du mercredi et/ou des vacances scolaires propose des activités parfois salissantes (peinture, jeux de sable...). Il est donc conseillé d'habiller l'enfant avec des vêtements pratiques qui ne craignent pas d'être salis. Il est par ailleurs conseillé de ne pas apporter d'objets personnels du type jouets, portables, matériel numérique, etc.

Le centre décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets et aucun dédommagement ne sera possible.

Lorsque l'enfant arrive tôt le matin, la famille peut fournir un goûter que l'enfant mangera durant l'accueil du matin.

Tout comportement irrespectueux d'un enfant envers un adulte ou un camarade fera l'objet d'une discussion avec les parents, voire de sanctions si ce comportement est répétitif.

Ces sanctions peuvent aller du simple avertissement à l'exclusion.

## **SOINS ET INTERVENTIONS MEDICALES**

**ARTICLE 9** : L'ALSH n'accueille pas d'enfants malades (contagieux ou fiévreux). Lorsqu'un enfant est malade, ses parents sont contactés et invités à venir le chercher.

## AR Prefecture

016-200072049-20250924-D2025\_130-DE  
Reçu le 26/09/2025

**ARTICLE 10** : Un enfant porteur d'un handicap peut être accueilli sous réserve d'un entretien préalable avec la famille et l'équipe du personnel de l'ALSH, en accord avec les responsables de la Communauté de Communes et les organismes spécialisés afin d'accueillir l'enfant dans les meilleures conditions possibles.

**ARTICLE 11** : Les parents autorisent le directeur de l'établissement à prendre toute mesure nécessaire pour l'enfant en cas d'urgence.

**ARTICLE 12** : Les parents s'engagent à respecter les clauses qui figurent au présent règlement et toute décision que le directeur peut être amené à prendre dans l'intérêt des enfants et du bon fonctionnement du service.

**ARTICLE 13** : Le directeur général des services, la responsable du service enfance-jeunesse et le directeur de l'accueil de loisirs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera transmise au Sous-Préfet de Confolens.